

Conditions Particulières relatives au service HÉBERGEMENT

Table des matières

Preambule1		
1	Définitions	. 1
2	Service Hébergement	. 1
3	Utilisation de l'EMPLACEMENT	. 1
4	Absence de bail	. 1
5	Nature des droits	. 1
6	Obligations d'IBROWSE	. 1
7	Droits d'IBROWSE	. 1
8	Obligations du CLIENT	. 1
9	Alimentation électrique	. 2
10	Accès et sécurité	. 2
11	ÉQUIPEMENT CLIENT	. 2
12	Evolutions	. 2
13	Connectivités externes	. 2
14	Gestes de proximité	. 2
15	INCIDENTS MAJEURS	. 3
16	Maintenances	. 3
17	Indexation	. 3
18	Réversibilité	. 3
19	Conséquences de la résiliation	. 3

Préambule

Les présentes conditions particulières, ci-après dénommées CP, complètent les Conditions Générales de Vente des Services (CGV SERVICES) dans le cadre de la fourniture du service Hébergement au CLIENT.

Il est conseillé au CLIENT de conserver les présentes conditions particulières

1 Définitions

Les termes suivants, écrit en majuscule au sein du CONTRAT, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée cianrès :

 $\mbox{EMPLACEMENT}$: L'emprise au sol, la baie ou les « U » dans une baie, situés dans le SITE.

2 Service Hébergement

Le service Hébergement, ci-après dénommé le **SERVICE**, est une offre d'hébergement d'équipements informatiques consistant à fournir un EMPLACEMENT, une alimentation électrique (ondulée et secourue), une température stable, la sécurité d'accès, un système de détection et d'extinction incendie dans un espace d'hébergement sécurisé, pour accueillir des ÉQUIPEMENTS CLIENT. En complément IBROWSE peut proposer un panel de gestes de proximité.

3 Utilisation de l'EMPLACEMENT

Le CLIENT pourra utiliser l'EMPLACEMENT uniquement aux fins d'exploitation d'équipements informatiques.

4 Absence de bail

Le CONTRAT est un contrat de service et non un contrat de bail, de location ou tout autre contrat créant des droits sur le centre d'hébergement partagé ou sur d'autres locaux d'IBROWSE, sur les ÉQUIPEMENTS IBROWSE ou sur tout autre bien mobilier ou immobilier.

5 Nature des droits

Le CLIENT est, et demeure responsable de l'ensemble des données stockées et/ou transitant dans les équipements hébergés dans le cadre du CONTRAT.

Sauf stipulation expresse dans le CONTRAT, aucune disposition des présentes ne confère à IBROWSE :

- des droits ou une licence sur les droits de propriété intellectuelle afférents aux appareils, systèmes, savoir-faire ou méthodes utilisé(e)s par le CLIENT dans le cadre de l'utilisation du SERVICE;
- de droits de propriété ou privilèges de quelque nature que ce soit sur les équipements ou biens du CLIENT.

Le CLIENT concède à IBROWSE un droit de reproduction des données, personnel, incessible, non exclusif et non transmissible, aux seules fins d'exécution du CONTRAT. Le CLIENT garantit ainsi IBROWSE contre toute action ou revendication fondée sur la violation des droits d'un tiers par les données fournies dans le cadre de l'hébergement.

6 Obligations d'IBROWSE

IBROWSE s'engage à préparer l'EMPLACEMENT et à fournir le SERVICE conformément aux dispositions du CONTRAT.

IBROWSE s'engage à mettre en œuvre des solutions techniques, une organisation et des procédures de contrôle assurant la sécurité, la protection, la conservation et la restitution des équipements du CLIENT.

IBROWSE s'assurera qu'aucun tiers ne détient de droit sur l'EMPLACEMENT.

IBROWSE s'engage à ce que l'EMPLACEMENT bénéficie d'un contrôle d'accès, d'un système de climatisation, d'un système de détection et d'extinction d'incendie, d'un système d'alimentation électrique selon les dispositions spécifiées dans la COMMANDE et d'un taux d'humidité stable.

7 Droits d'IBROWSE

IBROWSE est autorisé à déplacer en tant que de besoin les ÉQUIPEMENTS CLIENT vers une autre localisation spécifiée par écrit au CLIENT, sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- après avoir adressé au CLIENT un préavis écrit au moins trois mois avant ledit déplacement,
- à condition que la nouvelle localisation apporte les mêmes conditions de garantie en termes de sécurité et d'accessibilité
- à condition que la nouvelle localisation devienne partie intégrante de l'EMPLACEMENT ou par la suite l'EMPLACEMENT au sens du CONTRAT.
 Les frais engagés par IBROWSE pour le déplacement et l'installation des ÉQUIPEMENTS CLIENT sont à la charge d'IBROWSE.

IBROWSE se réserve un droit de rétention sur les ÉQUIPEMENTS CLIENT iusqu'au complet paiement des différents frais afférents au SERVICE.

8 Obligations du CLIENT

Le CLIENT s'engage à ne pas agir en violation d'un contrat de bail, ou de tout autre contrat, législation (notamment l'ensemble des règles applicables en matière de santé et de sécurité), réglementation, ordonnance ou autre texte affectant l'utilisation du SERVICE, la fourniture du SERVICE et/ou l'utilisation des ÉQUIPEMENTS CLIENT ou, le cas échéant, des équipements fournis par IBROWSE.

Le CLIENT doit faire en sorte que ses employés, ses sous-traitants, ses mandatés et ses visiteurs respectent les règles qui leur sont notifiées en tant que de besoin par IBROWSE.

Le CLIENT garantit et déclare à IBROWSE :

- qu'il agira avec toute la diligence requise lorsqu'il se trouvera dans les locaux d'IBROWSE ou dans les locaux mis à disposition d'IBROWSE, lorsqu'il interviendra sur les ÉQUIPEMENTS CLIENT ou le cas échéant, les équipements fournis par IBROWSE ou encore lorsqu'il exécutera ses obligations au titre du CONTRAT;
- que les ÉQUIPEMENTS CLIENT installés dans les locaux d'IBROWSE ou les locaux mis à disposition d'IBROWSE seront à tout moment parfaitement conformes aux spécifications du fabricant, aux normes et aux autorisations applicables désignées par la Loi ou toute autre législation ou réglementation applicable, notamment en matière de sécurité et de compatibilité électromagnétique.

Le CLIENT doit informer les personnes physiques (employés, sous-traitants, mandatés, visiteurs) de l'usage qui est fait des données faisant l'objet d'un traitement informatique. A ce titre, le CLIENT garantit IBROWSE contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles font l'objet de traitements informatiques ou sont hébergées.

Le CLIENT s'engage à permettre l'accès aux ÉQUIPEMENTS CLIENT, et à fournir les autorisations nécessaires pour permettre à IBROWSE d'exécuter ses obligations au titre du CONTRAT. Le CLIENT s'engage à coopérer raisonnablement avec IBROWSE dans le cadre du SERVICE.

Le CLIENT doit informer les personnes physiques (employés, sous-traitants, mandatés, visiteurs) qu'elles ne sont pas autorisées à procéder à une quelconque altération ou modification des locaux, des baies, des installations, des accessoires ou de tout autre équipement, fournis par IBROWSE.

Le CLIENT doit faire en sorte que ses employés, ses sous-traitants, ses mandatés et ses visiteurs s'engagent :

- à ne pas interférer avec le bon fonctionnement des installations d'IBROWSE et de tout autre équipement se trouvant dans le centre d'hébergement (Datacenter);
- à garder propre et rangée la partie des locaux où se situent les ÉQUIPEMENTS CLIENT, ainsi qu'à débarrasser à tout moment cet endroit des débris et des détritus qui pourraient s'y trouver, à ne pas bloquer les portes ou à en gêner l'accès.

Le CLIENT doit faire en sorte que ses employés, ses sous-traitants, ses mandatés et ses visiteurs s'engagent à respecter les règles de sécurité édictées ci-après :

- aucun conditionnement (cartons, plastiques, autres emballages...) ou matières inflammables de quelque type que ce soit n'est autorisé ;
- les couloirs de circulation et les issues de secours doivent être dégagés à tout moment;
- il est interdit de manger, de boire, de prendre des photos ou de filmer dans l'enceinte du centre d'hébergement (Datacenter);

En cas de non-respect de ces règles, l'accès du CLIENT au centre d'hébergement (Datacenter) sera suspendu.

Les intervenants du CLIENT doivent impérativement disposer des habilitations appropriées et nécessaires au travail à proximité d'installations électriques ou à l'exécution des travaux qui leurs sont confiés.

IBROWSE ne pourra être tenue pour responsable en cas d'incident survenant à un intervenant du CLIENT ne disposant pas des habilitations et n'ayant pas suivi les formations correspondantes aux risques présents dans les centres d'hébergement (Datacenter).

Le CLIENT s'engage à indemniser IBROWSe et à dégager IBROWSE de toute responsabilité s'agissant des coûts, frais (notamment les frais juridiques), obligations, pertes, dommages, demandes, prétentions et jugements encourus ou subis par IBROWSE du fait de :

- toute demande consistant à invoquer que la présence des ÉQUIPEMENTS CLIENT (ou leur installation ou leur utilisation) dans les locaux viole les droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers.
- toute demande découlant du contenu ou des données stockées dans les ÉQUIPEMENTS CLIENT CLEINT ou transmises par leur biais.

9 Alimentation électrique

L'alimentation électrique fournie par IBROWSE, ondulée et secourue, est conforme aux normes du marché, à savoir : alimentation monophasée ou triphasée avec raccordement à la terre, protégée par un disjoncteur individuel de 16A, 32A ou 64A, et délivrée en simple ou en double alimentation.

La puissance électrique allouée au CLIENT est stipulée dans la COMMANDE.

Des relevés de consommation sont effectués périodiquement pour chaque $\ensuremath{\mathsf{EMPLACEMENT}}.$

Toute consommation supérieure à la puissance électrique allouée fera l'objet d'une surfacturation suivant les termes spécifiés dans la COMMANDE ou par défaut sur la base de 250 €/kVA au prorata du kVA consommé.

Toute consommation électrique dépassant les valeurs moyennes par mètre carré définies par IBROWSE et précisées dans la COMMANDE par IBROWSE, sera signalée au CLIENT pour que celui-ci procède au remplacement ou à la répartition au sein de l'EMPLACEMENT, des ÉQUIPEMENTS CLIENT qui en sont responsables dans un délai d'un (1) mois à partir de la notification.

Si le CLIENT ne procède pas à cette mise en conformité, IBROWSE ne pourra être tenu responsable au titre du CONTRAT des éventuelles coupures d'alimentation, d'un manque de refroidissement ou d'un non-respect de l'engagement de services (SLA).

A ce titre, dans le cas de détérioration desdits ÉQUIPEMENTS CLIENT, le CLIENT ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

10 Accès et sécurité

Sauf autorisation expresse et par écrit de la part d'IBROWSE, le CLIENT ou les tiers autorisés sont accompagnés par un représentant d'IBROWSE pour

accéder à l'EMPLACEMENT. Le temps passé est facturé au CLIENT conformément aux termes de la COMMANDE.

IBROWSE se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne si :

- elle ne parvient pas à prouver à IBROWSE qu'elle y est dûment autorisée;
- IBROWSE considère légitimement que la personne ne doit pas être autorisée à accéder à l'EMPLACEMENT pour des raisons de santé, de sécurité (qu'elle soit ou non dûment autorisée à y pénétrer) ou parce qu'un retard ou défaut de paiement est constaté au moment de la demande d'accès.

Le CLIENT ou les tiers autorisés ne pourront avoir accès à l'EMPLACEMENT que conformément aux procédures d'accès et de sécurité.

Le CLIENT est tenu de mettre à jour et de fournir à IBROWSE une liste de personnes autorisées à intervenir sur les ÉQUIPEMENTS CLIENT, sous sa propre responsabilité.

11 ÉQUIPEMENT CLIENT

Sauf indication contraire dans les présentes, le CLIENT est responsable de tous les aspects de l'installation et de l'enlèvement des ÉQUIPEMENTS CLIENT, y compris leur apport, les outils et le matériel d'emballage.

Le CLIENT installera les ÉQUIPEMENTS CLIENT dans l'EMPLACEMENT après l'obtention de l'autorisation de la part d'IBROWSE.

Le CLIENT enlèvera sans délai après l'installation, les emballages des ÉQUIPEMENTS CLIENT. A défaut, IBROWSE se réserve le droit de les déplacer vers les récupérateurs d'ordures et facturera le CLIENT au temps passé.

Si le CLIENT utilise un agent ou un tiers pour livrer, installer ou enlever les ÉQUIPEMENTS CLIENT, il assumera seul la responsabilité de leurs actes.

Les ÉQUIPEMENTS CLIENT doivent se conformer aux prescriptions de sécurité, notamment électriques, spécifiques au centre d'hébergement, et qui pourront être communiquées par IBROWSE sur demande du CLIENT.

Les ÉQUIPEMENTS CLIENT restent sous l'entière responsabilité du CLIENT. Le CLIENT devra veiller à ce que les ÉQUIPEMENTS CLIENT soient entièrement assurés pour l'ensemble des conséquences pouvant atteindre lesdits ÉQUIPEMENTS CLIENT ou provoqués par eux, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

12 Evolutions

Si le CLIENT et IBROWSE conviennent d'installer des équipements non initialement couverts par le CONTRAT et dont l'installation a un impact sur l'EMPLACEMENT, le CLIENT et IBROWSE conviendront de la modification de l'EMPLACEMENT. Tous les frais générés par ce changement d'EMPLACEMENT sont à la charge du CLIENT.

13 Connectivités externes

Les connexions des ÉQUIPEMENTS CLIENT à des éléments situés en dehors de l'EMPLACEMENT sont soumises à l'approbation d'IBROWSE.

Les connexions des ÉQUIPEMENTS CLIENT peuvent être auditées par IBROWSE, qui se réserve le droit d'interrompre toute connexion qui se trouve en violation de ce qui précède.

Les connexions demandées vers des éléments situés en dehors de l'EMPLACEMENT peuvent nécessiter un commande spécifique du CLIENT auprès d'IBROWSE. Ces connexions peuvent faire l'objet d'une facturation unitaire (rocade vers les Meet Me Rooms - MMR par exemple) ou récurrente (cross-connects dans les MMR par exemple). Le CLIENT s'engage à fournir à IBROWSE toutes les informations nécessaires (contacts, mandat de représentation, etc.) afin qu'IBROWSE puisse honorer les commandes.

14 Gestes de proximité

A la demande du CLIENT, IBROWSE pourra emballer et enlever les ÉQUIPEMENTS CLIENT et les placer dans un lieu désigné pour l'enlèvement, à la condition que le CLIENT fournisse l'emballage et paie la prestation à IBROWSE.

Si le CLIENT souhaite effectuer des travaux nécessitant une déconnexion et/ou une connexion des ÉQUIPEMENTS CLIENT aux infrastructures d'IBROWSE, il doit recourir au personnel d'IBROWSE qui se chargera de ces opérations. Celles-ci seront facturées au CLIENT sur la base du temps passé et de la nature des prestations effectuées.

Les gestes de proximité que le CLIENT peut demander à IBROWSE sont facturées en complément, conformément à la liste de prix d'IBROWSE, en fonction de leur nature, des horaires et de leur durée.

15 INCIDENTS MAJEURS

Lorsque les ÉQUIPEMENTS CLIENTS ne sont plus alimentés électriquement.

16 Maintenances

Maintenance préventive :

Afin de maintenir la qualité de service fournie, IBROWSE doit réaliser des maintenances préventives sur ses infrastructures.

IBROWSE avertira le CLIENT des opérations ainsi programmées et de leur impact possible sur le SERVICE. Le délai de notification d'une maintenance préventive est d'au moins sept (7) jours calendaires, par courriel aux contacts techniques du CLIENT indiqués dans la liste d'accès. Le CLIENT ne pourra revendiquer aucune indemnisation au titre de l'interruption des services liée à cette maintenance. En cas d'urgence, ce délai pourra être réduit.

IBROWSE s'efforcera de minimiser l'impact desdites maintenances sur le SERVICE.

Maintenance curative:

Dès lors qu'une anomalie est détectée par IBROWSE ou notifiée par le CLIENT à IBROWSE, IBROWSE s'engage à tout mettre en œuvre pour corriger, éliminer ou contourner cette anomalie avec si possible un délai de prévenance de deux (2) heures avant intervention.

IBROWSE tiendra informé le CLIENT et le sollicitera si l'attention et/ou l'intervention du CLIENT est nécessaire. IBROWSE s'efforcera de minimiser l'impact desdites maintenances sur le SERVICE.

17 Indexation

IBROWSE se réserve le droit de réviser le prix du SERVICE au 1er janvier de chaque année. L'indexation jouera de plein droit sans qu'aucune notification ne soit nécessaire. Elle se fera conformément à la formule :

$$R = R_0 \times \max\left(\frac{C}{C_0}; \frac{P}{P_0}\right)$$

Etant précisé que:

R = Montant après révision

 $R_0 = \text{Prix initial}$

 $\mathcal{C}=$ Dernière valeur connue de l'indice du coût de la construction à la date de révision

 \mathcal{C}_0 = Valeur de l'indice du coût de la construction à la signature du CONTRAT ou la valeur prise en compte lors de la précédente révision,

P = Prix moyen annuel du kWh au tarif réglementé « tarif vert base A5 TLU » à la date de révision des prix.

 P_0 = Prix moyen annuel du kWh au tarif réglementé « tarif vert base A5 TLU » à l'origine des Conditions Générales de Vente ou résultant de la précédente révision.

En cas de disparition de la référence utilisée, une nouvelle référence lui sera substituée, parmi celles qui s'en rapprocheraient le plus.

18 Réversibilité

La réversibilité désigne les modalités contractuelles et techniques de reprise de contrôle de son activité par le CLIENT ou un nouveau prestataire désigné par lui.

En cas de cessation des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause, à la première demande du CLIENT formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de quinze (15) jours ouvrés après réception de cette demande, IBROWSE s'engage :

- à restituer au CLIENT :
 - a. l'ensemble des matériels appartenant au CLIENT
 - tous les documents que ce dernier lui aurait remis afin d'exécuter des prestations. En aucun cas, IBROWSE ne pourra conserver les éventuelles copies de ces mêmes documents qui devront être également restituées.
- à apporter l'assistance nécessaire durant la période de migration pour faciliter le transfert des moyens matériels, et la reprise de leur exploitation par le CLIENT, ou par un autre prestataire de service désigné par lui.

La durée de la phase de réversibilité sera agréée par les deux (2) PARTIES.

Durant la phase de réversibilité, les niveaux d'engagement de niveau de service seront éventuellement revus en accord avec le CLIENT.

En cas de recours à la sous-traitance par le CLIENT, cette clause s'appliquera au sous-traitant selon les mêmes termes et conditions.

Les prestations seront facturées au tarif d'IBROWSE en vigueur au moment de la notification de la réversibilité.

19 Conséquences de la résiliation

A la résiliation du CONTRAT, le CLIENT s'engage à enlever à ses frais les ÉQUIPEMENTS CLIENT et à restituer à IBROWSE l'EMPLACEMENT.

Si les ÉQUIPEMENTS CLIENT ne sont pas retirés de l'EMPLACEMENT dans un délai de cinq (5) jours ouvrés après la date de résiliation,IBROWSE est autorisé à facturer le SERVICE au CLIENT à compter de la date de résiliation et conformément aux termes du CONTRAT.

Si les ÉQUIPEMENTS CLIENT ne sont pas retirés de l'EMPLACEMENT dans un délai de dix (10) jours ouvrés après la date de résiliation, IBROWSE est autorisé à enlever, à stocker, à retourner les ÉQUIPEMENTS CLIENT au CLIENT ou à s'en défaire aux frais du CLIENT et sans engager sa responsabilité en cas de dommages connexes. Le CLIENT reste responsable et redevable des frais et des indemnités qui pourraient en découler.